

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : STE ENSIO – Travaux de terrassement pour raccordement électrique – chemin du Vieux Jas**

Le Maire de la Commune d’Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4  
Vu la demande de la **Société ENSIO intervenant pour le compte d’ENEDIS**  
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22  
Vu **la DAET D 26 01221 DAET 1**

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des **travaux de terrassement pour raccordement électrique – Chemin du Vieux Jas**

**ARRETE**

Article 1 Le stationnement **sera interdit entre le 20 avril et le 20 mai 2026 pour les travaux de terrassement et le 30 avril 2026 pour les travaux de raccordement électrique.**

**En cas d’intempéries et pour des raisons de sécurité, les travaux prévus aux dates précitées pourront être décalés sur une période de 30 jours.**

La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.  
Si nécessaire, la circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

Entre les travaux de terrassement et de raccordement, la chaussée et ses accotements devront être remis en bon état.

**En aucun cas la route ne sera barrée.**

Article 2 **La chaussée et ses accotements seront remis en bon état et devront être conformes au cahier des charges de la Métropole, Aix, Marseille Provence.**

**Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services compétents.**

Article 3 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu’aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d’ordre.

Article 4 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, La Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’application du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l’application «Télérecours citoyens» accessible sur internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Ensuès la Redonne, le 30 mars 2026

  
Le Maire,  
**Michel ILLAC**